

COLLÈGE 2016 : POURSUIVRE LA LUTTE

Entrer en résistance pédagogique

Le 19 mai 2016 marque le premier anniversaire de la lutte contre *collège 2016*. Face à un gouvernement usant sans se lasser du passage en force, la bataille menée avec persévérance et ténacité a permis de gripper la réforme : la préparation de la rentrée a pris du retard, plus personne ne vante la qualité des formations imposées aux personnels ni ne croit à la mise en place de l'AP et des EPI tels que prévus sur le papier. Cette réforme n'est pas celle qu'il fallait.

Elle n'est pas non plus celle qu'elle prétend être : elle n'aidera pas les élèves à mieux réussir, risquant même de mettre les plus fragiles encore plus en difficulté. Elle constitue aussi pour les personnels que nous sommes une inutile source de complication des métiers et conduit à un encadrement renforcé, toujours plus tatillon et prescriptif, de notre activité. Elle met en danger ou dénature nombre de disciplines scolaires.

Il est nécessaire de poursuivre l'action et d'enfoncer le clou : entrons en résistance pédagogique !

Le SNES-FSU vous propose dans ces pages renvoyant à des documents en ligne, des pistes de résistance et des modalités de lutte complétant les temps forts qu'il proposera dès la rentrée pour obtenir d'autres choix pour le second degré. AP, EPI, conseils en tout genre, programmes, évaluation : soyons à l'offensive, usons de cette autonomie dont on nous vante les bienfaits pour faire notre métier comme il nous semble devoir être fait, au service de nos élèves.

Roland Hubert, cosecrétaire général

Valérie Sipahimalani, secrétaire générale adjointe



Analyses, informations, compléments sur www.snes.edu/19-mai-action-et-resistance-pedagogique.html

EPI et AP : ne rien se laisser imposer

Si interdisciplinarité et meilleur suivi personnel des élèves peuvent être des leviers pour la réussite de toutes et tous, c'est aux équipes de décider des modalités de leur mise en œuvre sans se laisser imposer EPI et AP.

Les croisements interdisciplinaires rattachés aux huit thèmes d'EPI ont été connectés artificiellement aux programmes car déterminés après coup. Ils portent une vision utilitariste et caricaturale des savoirs scolaires. Les élèves, et en particulier les plus en difficulté, risquent de se focaliser sur la réalisation « pratique » imposée.

Quant à l'AP, il n'a pas fait ses preuves en lycée et n'a fait l'objet d'aucun bilan ministériel public. Il est maintenant imposé au collège, dans le cadre des horaires disciplinaires, tout comme les EPI.

LES CONTENUS ET LES PRATIQUES

Aucune pratique particulière ne peut être imposée, ni aucune forme d'évaluation.

Quelle que soit la forme d'interdisciplinarité ou d'aide offerte aux élèves, c'est aux enseignants volontaires de décider de leur contenu et des pratiques qu'ils souhaitent mettre en place.

LA LÉGENDE DES 26 HEURES

Les grilles horaires prévoient 26 heures de cours hebdomadaires à tous les niveaux du collège, et un maximum de six heures par jour pour la Sixième. À ces enseignements communs peuvent s'ajouter la bilangue en Sixième et les enseignements de complément (langues anciennes et régionales, découverte professionnelle, etc.). Contrairement à ce qui est parfois affirmé par certains recteurs ou chefs d'établissement, les 26 heures ne sont en aucun cas un maximum réglementaire, et ne sauraient servir de prétexte à supprimer, par exemple, des heures de projets ou de chorale.

Le SNES-FSU propose de refuser de formaliser tout projet d'aide ou d'interdisciplinarité en cette fin d'année scolaire : comment détailler un projet à la fois dans ses contenus et sa durée sans connaître les classes que l'on aura en charge, ni les enseignants de l'équipe pédagogique avec lesquels il serait possible de partager un projet interdisciplinaire ?

L'ORGANISATION ET LES EMPLOIS DU TEMPS

Les emplois du temps professeurs et élèves peuvent être organisés comme d'habitude, autour des horaires disciplinaires hebdomadaires. Aucune mention de l'AP ni des EPI n'est obligatoire dans les emplois du temps.

Il faut refuser par exemple que les heures d'EPI ou d'AP soient retranchées des horaires disciplinaires sur un semestre et regroupées le trimestre suivant : ce serait un non-sens pédagogique de les déconnecter des enseignements et un pas vers l'annualisation des services. En outre, si des co-interventions ou des alignements horaires sont prévus dans le cadre de l'AP et des EPI, il faut avoir en tête que ce sera une forte contrainte pour l'élaboration des emplois du temps. Attention, les textes n'obligent pas à implanter un EPI LCA ou LCR en Cinquième. Il n'est pas non plus obligatoire que tous les élèves d'un même niveau suivent un EPI dont les LCA/LCR seraient partie prenante.

Que faire de tous ces conseils ?

Si les conseils d'enseignement font partie de nos obligations réglementaires de service, il n'en va pas de même des autres conseils. La liberté pédagogique individuelle et collective des enseignants doit être respectée. Ces conseils ne sont pas décisionnels.

Les conseils d'enseignement rassemblant les équipes pédagogiques, constituées par discipline ou spécialité, « favorisent les coordinations nécessaires entre les enseignants, en particulier pour le choix des matériels techniques, des manuels et des supports pédagogiques ». Ils doivent être le lieu privilégié d'élaboration des choix collectifs des équipes pédagogiques et éducatives, dans le respect de la liberté pédagogique reconnue par la loi.

DES CONSEILS, MAIS POUR QUOI FAIRE ?

Conseil pédagogique, de cycle, école-collège ne doivent en aucun cas faire des propositions au Conseil d'administration qui viendraient en contradiction avec celles des équipes. Ils ne doivent pas non plus s'y substituer.

Le conseil école-collège est en place depuis 2014 et le conseil de cycle 3 le sera à la rentrée prochaine. Censés être des lieux « d'élaboration d'un programme d'action de coopération des enseignements et des projets, [...] et de la partie pédagogique du projet d'école pour le cycle 3... », ces conseils s'inscrivent dans une vision

du système éducatif fondée sur un bloc école-collège qui fait de la rupture école-collège la cause de tous les maux. Loin d'être des lieux d'élaboration collective, ils visent à l'imposition de « bonnes pratiques » et de modèles (pour l'évaluation par exemple). Les enseignants du second degré appelés à y siéger sont désignés par les chefs d'établissement. Aucun texte réglementaire ne leur impose d'y participer.



© DR

Le SNES-FSU appelle les collègues à s'organiser collectivement dans les établissements pour ne rien se laisser imposer par ces hiérarchies intermédiaires installées et pilotées par les chefs d'établissement.

Nouveaux programmes : comment

Au-delà de l'appréciation que l'on peut porter sur les nouveaux programmes, l'injonction, au nom de la notion de cycle, de leur mise en œuvre simultanée à tous les niveaux du collège à la rentrée 2016 est inacceptable.

Certains programmes ont des repères trop imprécis ou sont relativement flous concernant les connaissances à acquérir et/ou le niveau de maîtrise de certains concepts, ce qui risque de renforcer les inégalités. Comment les élèves qui changeront d'établissement en cours de cycle pourront-ils s'y retrouver avec des répartitions annuelles qui risquent d'être différentes suivant les établissements ? Comment ne pas s'épuiser à construire sa progression sur tous les niveaux pour la rentrée 2016 ?

Les documents d'accompagnement en ligne sont de qualité inégale. Le SNES-FSU rappelle que, de par leur statut, ils ne sont pas prescriptifs.

NOS PROPOSITIONS

Pour la Sixième

Le SNES-FSU propose de mettre en place les nouveaux programmes à la rentrée 2016 en s'appuyant sur les repères actuels de fin de CM2 (programmes de 2008) et sur ceux de fin de cycle 3 définis dans les programmes 2016 (nouveaux programmes).

Il appelle les collègues à refuser toute globalisation des horaires du « bloc » SVT physique technologie, comme en enseignements artistiques.

Il les appelle à refuser toute modulation éventuelle

des horaires d'un niveau à l'autre. Ni globalisation ni modulation ne peuvent être imposées.

Et pour le cycle 4 ?

Le renvoi des choix de contenus à chaque établissement, atteinte au caractère national des programmes, est un problème :

- pour les élèves, et en particulier ceux qui changent de collège en cours de cycle ;
- pour les enseignants (notamment les TZR et contractuels) qui devront s'adapter aux classes à prendre en charge et à ce qui a été vu depuis le début du cycle et non depuis le début de l'année scolaire.

Le SNES-FSU a élaboré des outils dont vous pouvez vous saisir pour contrer ces difficultés :

- décryptage des programmes, analyse des enjeux de chaque discipline et enseignement, analyse des programmes et de leur évolution ;
- propositions de repères annuels, définis différemment en fonction des spécificités des disciplines ou enseignements, s'appuyant sur les repères des anciens programmes pour certains, élaboration de repères, de thématiques ou problématiques pour d'autres, ou encore réflexions à approfondir avec les collègues.

faire ?



collège2016

Une même ambition pour toutes et tous



D'AUTRES CHOIX POUR LE SECOND DEGRÉ

PARCOURS

Quatre parcours éducatifs devraient être mis en place de l'école élémentaire à la Terminale : parcours citoyen, avenir, d'éducation artistique et culturelle, ainsi que parcours santé. Censés s'appuyer sur les enseignements, ils ne

doivent pas conduire à ajouter une charge de travail supplémentaire aux personnels.

En outre, il n'est en aucun cas obligatoire d'utiliser l'application FOLIOS que le ministère entend généraliser. Le SNES-FSU propose aux collègues de refuser, le cas échéant, toute évaluation des parcours.

CONTINUER LE DÉBAT SUR LES PROGRAMMES ET LES PRATIQUES : UNE NÉCESSITÉ

Il est nécessaire de construire la mobilisation pour obtenir des programmes plus conformes aux besoins des élèves et aux attentes de la profession, en particulier dans leurs principes d'élaboration. La réécriture de certains programmes du collège doit être envisagée et en tout état de cause des repères annuels nationaux mis en place le plus rapidement possible.

Au-delà, et pour les évolutions à plus long terme, le SNES-FSU demande que soit mis en place un observatoire national, se nourrissant des réflexions d'observatoires académiques et comprenant notamment les organisations syndicales représentatives, afin de « permettre aux divers acteurs de contribuer régulièrement à un bilan de la mise en œuvre des programmes » comme la charte des programmes le prévoit.

Évaluation en classe et au DNB : un

Si le ministère semble avoir abandonné pour l'instant l'idée d'imposer une évaluation en classe non chiffrée, les pressions continuent dans les établissements pour « abandonner les notes ». Quant au DNB, sa nouvelle mouture est illisible.

L'ÉVALUATION EN CLASSE

À la rentrée 2016, l'évaluation chiffrée est toujours d'actualité dans le second degré. Aucun texte ne permet d'imposer une évaluation « par compétences ». C'est aux équipes pédagogiques de décider de la (ou des) forme(s) d'évaluation qu'elles souhaitent mettre en place : « *En cours de cycle, les modalités de l'évaluation sont laissées à l'appréciation des équipes (circulaire de rentrée 2016)* ».

Le SNES-FSU dénonce les multiples injonctions subies par les enseignants, mettant en doute leur qualification et leur liberté pédagogique. Pour le SNES-FSU, bienveillance n'est pas démagogie, et expliciter ce qui ne va pas ne signifie pas stigmat

tiser ou culpabiliser. L'évaluation des élèves ne peut se réduire à la seule valorisation des progrès et réussites ; dans son rôle formatif, elle doit aussi pointer les difficultés et ce qu'il reste à acquérir.

La formation initiale et continue doit permettre aux enseignants de réfléchir aux différents types d'évaluation possibles, à leurs implications en termes de pratiques de classe. Leur permettre de faire des choix éclairés sur ces sujets de débats et de controverses du métier est à l'opposé de la démarche de formatage institutionnelle par les « bonnes pratiques ».



collège2016

alléger les effectifs
pour mieux
accompagner les élèves



D'AUTRES CHOIX POUR LE SECOND DEGRÉ

ensemble peu opérationnel

RESPECTER LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE DES ENSEIGNANTS

DNB : OÙ EN EST-ON ?

Il est maintenu, mais modifié :

- suppression du contrôle continu tel que nous le connaissons aujourd'hui ;
- des épreuves terminales disciplinaires revues et dont le nombre est augmenté ;
- un nouvel oral sur projet qui remplace celui d'histoire des arts ;
- une prise en compte complexe et peu lisible de l'évaluation des domaines du socle, avec une échelle d'acquisition de 1 à 4 qui fait disparaître du DNB certaines disciplines.

Si les épreuves zéro publiées sur Eduscol ne changent pas radicalement les approches en français-histoire-géographie-EMC, il n'en est pas de même en mathématiques (épreuve d'algorithmique). En SVT, sciences physiques et technologie, les exercices paraissent simples mais parfois l'imprécision et le manque de clarté des consignes est problématique d'autant que - par exemple en technologie - le champ traité ne fait pas vraiment partie des programmes.

NOUVEAU LIVRET SCOLAIRE

Un nouveau livret scolaire numérisé* est mis en place comprenant les bulletins et les bilans de fin

de cycle. Les bulletins comportent les éléments de programme traités, l'évaluation des EPI, de l'AP, des parcours et portent mention des différentes attestations. Ceci va générer du travail supplémentaire pour les personnels.

Le SNES-FSU demande la réécriture des textes de cadrage de l'évaluation et du DNB.

* Nouvelle application LSUN : livret scolaire unique numérique

© Béatrice Faveur / Flickr.fr



BULLETIN DE DEMANDE D'ADHÉSION

Ce bulletin doit être remis au responsable SNES-FSU de votre établissement
ou, à défaut, envoyé à la section académique du SNES-FSU.

Il est aussi possible d'adhérer en ligne sur le site du SNES-FSU : www.snes.edu

NOM :

Prénom :

Catégorie :

Résidence, bâtiment, escalier :

N° et voie (rue, bd...) :

Boîte postale, lieu-dit :

Code postal :

--	--	--	--	--	--

Ville ou pays étranger :

Établissement d'exercice :

Code postal :

--	--	--	--	--	--

Ville :

Le SNES-FSU ne fonctionne que grâce aux cotisations de ses adhérents.

La cotisation donne droit à un crédit d'impôt de 66 % de son montant dont bénéficient tous les adhérents, qu'ils soient imposables ou non. Elle peut être réglée en plusieurs fois.